

MAIRIE DE FRESSINES

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 12 AVRIL 2016**

Le douze avril deux mille seize, à 20h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. NIVAU Christian, maire, suite à sa convocation en date du 6 avril 2016.

Présents : Mmes BALOTHE Paulette, CHAUVEAU Magali, HERAULT Laurence, LEDOUX Nadine, MOREAU Patricia, PIOT Marylène, MM. BROSSEAU Christophe, DUPEU Laurent, FOUCHE Patrice, NIVAU Christian, PETIT Yannick, RIPOLLI Jean-Pierre, ROUSSEAUX Patrick, TEXIER Alain

Excusé :

Secrétaire : Mme CHAUVEAU Magali.

Il n'y a aucune observation sur le dernier procès verbal, Monsieur le maire demande aux élus de signer le registre.

Avant le début de la séance, M. Nivau demande s'il peut rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Affectation des résultats 2015 (modification),
- Fonds de soutien à l'investissement public local (demande de subvention).

Les élus sont favorables à sa demande.

1 – POJET DE REHABILITATION DE LA LIGNE ELECTRIQUE FLEAC-NIORT / MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE FRESSINES

Monsieur le maire rappelle l'enquête publique qui a eu lieu en janvier 2016, pour la réhabilitation de la ligne électrique Niort-Fléac et qui passe au dessus de la commune. Pour faire suite à cette enquête publique, les élus doivent se prononcer.

Vu l'article R123-21 du code de l'environnement et l'article R123-23 du code de l'urbanisme,
Vu la demande de réhabilitation de la ligne électrique 225000 Volts Fléac (16)-Niort (79) faite par RTE (Réseau de Transport d'Electricité),

Vu la demande de mise en compatibilité du PLU de Fressines,

Vu le compte rendu de la réunion d'examen sur la mise en compatibilité dudit PLU,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 04 janvier au 05 février 2016 à la demande de RTE,

Vu le rapport et conclusion de la commission d'enquête,

Vu l'avis favorable de la commission d'enquête à la mise en compatibilité du PLU de Fressines

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la demande de mise en compatibilité du PLU de Fressines
- Emet un avis favorable sur le projet de réhabilitation de la ligne 225000 Volts Fléac-Niort

2 – AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA CRECHE

La commune de la crèche a fait parvenir en mairie le projet de modification de leur PLU.

En tant que commune limitrophe, Fressines doit donner son avis sur cette modification.

M. Nivau explique qu'il s'agit de la modification simplifiée n°1 relative à la suppression de l'emplacement réservé n°9 "voirie et espace public" d'une superficie de 1750 m² situé dans le bourg. Les élus n'émettent aucune observation quant à cette modification.

3 – TRANSFERT DE COMPETENCES "ETABLISSEMENT ET EXPLOITATION DU RESEAU DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE"

CONSIDERANT le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-20
CONSIDERANT l'information délivrée par les services de la Préfecture,
CONSIDERANT l'adoption par le département du développement du projet de Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE, sous réserves des délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire à la majorité qualifiée, le transfert à la Communauté Cantonale de Celles sur Belle de la compétence « Etablissement et exploitation du réseau de communication électronique à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres. »
Monsieur Nivau indique que la commune de Fressines n'est pas touchée financièrement

4 – ZONES A ENJEUX SANITAIRES LIEES A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le maire fait savoir que l'ensemble du territoire de la commune, ayant des assainissements non collectifs, situé dans le périmètre de protection des eaux du syndicat des eaux du Vivier, est considéré comme une "zone à enjeu sanitaire". Dans cette zone, l'assainissement non collectif a un impact sanitaire sur la consommation humaine. Il doit donc prendre un arrêté en ce sens.

De plus, il explique que cet arrêté est nécessaire lorsque les particuliers souhaitent obtenir une subvention, dans le cas où ils mettent aux normes leur installation individuelle. Il y a plusieurs années, chaque habitation a été contrôlée et classée suivant 3 catégories dont la catégorie n° 1 pour laquelle l'installation devait faire l'objet d'une mise aux normes rapidement.

M. Fouché Patrice demande quelle contrepartie devra être fournie lors de l'obtention de la subvention ?

M. Rousseaux Patrick et M. le maire lui répondent qu'il n'y a pas de contrepartie.

M. Fouché n'est pas convaincu de la réponse et se renseignera auprès de Loire-Bretagne (organisme octroyant les subventions).

M. le maire demande un vote pour la prise de cet arrêté :

Vote pour, 12 Abstentions : 2 (MM. Fouché Patrice et Petit Yannick)

5 – FRAIS D'HEBERGEMENT POUR CHIENS ERRANTS

En 2013, une délibération avait été prise pour facturer aux particuliers, les frais d'hébergement pour chiens errants. En effet, le fait de prendre en charge ces animaux entraîne des dépenses non négligeables pour la commune (nourriture, transport vers une clinique vétérinaire, temps passé par les employés communaux ...).

M. le maire propose de facturer les propriétaires de l'animal pour ces frais occasionnés.

Après discussion, les élus décident de faire payer le service de la manière suivante :

- 15,00 € pour déplacement chez un vétérinaire (si besoin pour identification) et ce, dans le cas où le propriétaire vient récupérer son animal le jour même où il a été trouvé,
- 5,00 € si l'animal reste une nuit,
- 5,00 € par nuitée supplémentaire,
- Service gratuit dans le cas où le propriétaire de l'animal est identifiable (collier du chien avec n° de téléphone ou adresse) ou s'est fait connaître rapidement et dans le cas où le chien est récupéré dans la journée,
- 15,00 € si le propriétaire est connu mais dans le cas où celui-ci laisserait malgré tout son chien une nuit dans les locaux communaux.

Ces dispositions seront applicables à compter du 1er mai 2016.

6 – DEVIS POUR CLOISONNETTES DANS LES SANITAIRES DES PETITS

Le devis d'un montant de 1 7260,20 € TTC des établissements AUDIS de Niort est choisi car il propose la même couleur que les cloisons existantes. Elles seront installées en régie. La dépense sera prévue au budget 2016.

7 - AFFECTATION DES RESULTATS / MODIFICATION

Pour faire suite à la dissolution de l'association foncière de remembrement de Fressines, Mme la trésorière a fait savoir qu'il est nécessaire d'inclure les résultats dans le budget communal. Le Conseil municipal vote donc les résultats tels que modifiés ci-dessous.

	Résultats De clôture 2014	Virement à la section d'investissement 2015 (art.1068)	Résultats de l'exercice 2015	Restes à réaliser 2015	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
Investissement AFR	- 94 610,83 €		+ 7 354,85 € - 19 519,84 €	D. - 52 144,00 € R.	- 52 144,00 €	- 139 399,98 € - 19 519,84 €
Fonctionnement AFR	+ 362 394,88 €	- 112 466,83 €	+254 319,32 € + 25 026,29 €			+ 504 247,37 € + 25 026,29 €

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	529 273,66 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpte 1068)	158 919,82 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (cpte 1068) Affectation de l'excédent reporté en section de fonctionnement (ligne 002)	370 353,84 €

8 - BUDGET PRIMITIF 2016

Une proposition est remise à chaque élu. Les chiffres ont été modifiés en fonction du montant des diverses dotations transmis par la préfecture, la nouvelle affectation des résultats incluant ceux de l'Association Foncière de Remembrement et les montants de la fiscalité (sans augmentation).

Les élus proposent :

- de verser une subvention à "Lire et faire lire" d'un montant de 100 €, en complément de celles déjà étudiées lors du dernier Conseil,
- d'inscrire une dépense de 30 000 € pour un enrobé du plateau scolaire (une fois les travaux du restaurant scolaire terminés),
- d'inscrire 10 000 € pour le changement de la porte de classe à Mme Surreau et peut-être une autre huisserie dans les bâtiments,
- de prévoir la réfection de la toiture terrasse de la salle des fêtes, pour un montant de 30 000 € budgétisé dans l'attente des devis,
- le montant des frais de personnel a été augmenté.

Monsieur le maire indique qu'il a reçu une demande des enseignants pour l'achat de manuels scolaires.

Il proposera que cet achat ait lieu sur plusieurs exercices budgétaires. Le budget ne tient pas compte de cet achat,

Concernant la subvention trame verte, seule ½ part sera inscrite en recette et la dépense sera diminuée d'autant.

En recettes, le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) sera inscrit lorsque le montant sera connu officiellement. Cette recette fera l'objet d'une décision modificative.

Il n'y a pas de contribution au SAM (Syndicat d'Assainissement du mellois) pour l'année 2016 mais il y en aura une en 2017 (environ 6 000 €).

Avant le vote du budget, les élus souhaitent passer à la question de la fiscalité.

9 - FISCALITE 2016/VOTE DU BUDGET

En fonction des bases d'imposition 2016, la recette obtenue, sans modification des taux d'imposition est de 493 182 €. Monsieur le maire annonce que le bureau propose de ne pas augmenter les taux de cette année et de l'an prochain, dans l'attente du transfert des compétences (école ...). Lors du transfert, la communauté de communes du mellois augmentera ses taux et la commune devra baisser les siens. De plus, le budget communal est relativement « confortable » pour 2016.

Les élus votent les taux de la fiscalité, identiques à 2015, soit :

Taxe d'habitation 24,10 %

Taxe foncière (bâti)..... 18,85 %

Taxe foncière (non bâti) 78,17 %

Le budget, ainsi présenté, s'équilibre en fonctionnement à 1 477 977 € et en investissement à 1 818 783 €.

Il est voté à l'unanimité.

10 - FONDS PUBLIC D'INVESTISSEMENT LOCAL

Un report de la DETR pour l'aménagement de la mairie "phase II" a été sollicité auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres. Bien que la commune ne soit pas en difficultés, ce report a malgré tout été accordé. De plus, il est possible d'obtenir une subvention du Fonds Public d'Investissement Local. Les élus sont d'accord et chargent le maire d'en faire la demande.

11 - EMPRUNT

Le budget prévoit un emprunt de 600 000 € pour la construction du restaurant scolaire. Les conseillers donnent pouvoir au maire pour solliciter plusieurs établissements bancaires.

12 - D5/D7 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le maire rappelle la délibération des élus en date du 19 janvier 2016, décidant le lancement de la procédure d'appel d'offres pour les travaux d'aménagement sécuritaire sur les routes départementales n°5 et n°7. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 mars 2016 pour l'ouverture des plis et le choix de l'entreprise devant effectuer les travaux et le 17 mars 2016, après contrôle du dossier de l'entreprise retenue.

Monsieur le maire annonce que l'entreprise choisie pour effectuer les travaux sur les deux voies, RD5 et RD 7, est STPM située à Mardre, 79500 St-Léger de la Martinière.

Son offre est de :

- 143 729,40 € HT soit 172 475,28 € TTC pour les travaux sur la RD7 : tranche ferme

- 89 765,30 € HT soit 107 718,36 € TTC, pour la RD5 : tranche conditionnelle

Soit un total général de 233 494,70 € HT soit 280 193,64 € TTC.

Option "enrobés" de la tranche conditionnelle : 30 758,00 € HT soit 36 909,60 € TTC

Les membres du Conseil municipal :

- Emettent un avis favorable au choix de la Commission d'Appel d'Offres,

- Chargent le maire de signer le marché avec cette entreprise et tout document se rapportant à ce dossier et de programmer le début des travaux.

La demande de subvention pour les travaux RD5 a été transmise au Conseil départemental.

La première réunion, avant travaux aura lieu le 26 avril. Les communes de La Crèche et de Sainte Néomaye seront invitées. Les travaux pourraient débuter en juin.

13 - COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Information/ M.Fouché Patrice

- Le Fressines Infos, distribution le 23 ou 24 avril. Dans le cas où l'association Sport Attitude aurait distribué ses prospectus, pour la Fressi'nature, avant cette date, le Fressines Infos serait peut-être repoussé.
- 1er mai : pour l'organisation de la cérémonie, M. Rousseaux Patrick prend la relève de MM. Fouché Patrice et Texier Alain, absents.
- Les toilettes sèches sont réservées pour la Fressi'nature
- Trame Verte débutée : désherbage et taille. Contact pris avec technicien de rivière et apiculteur. La commune prend en charge le déplacement scolaire vers l'usine de traitement des eaux du Vivier. M. Rousseaux regrette ce déplacement car l'eau potable n'a aucun impact sur la biodiversité et le projet Trame Verte. Il aurait été plus intéressant et plus économique de faire visiter la station d'épuration de Fressines où des techniciens peuvent expliquer son fonctionnement. M. Fouché proposera cette visite à la directrice de l'école.

CCAS et divers/Mme Ledoux Nadine

- Mme Ledoux annonce que le repas des élus a coûté un peu plus cher cette année : 18,37 € pour l'alimentation et 22,34 € animation et décoration comprises.
- Rencontre avec le géomètre chargé de l'accessibilité du cimetière. Un plan sera proposé pour 80 concessions puis piquetage du terrain.

Ecole/ Mme Moreau Patricia

- Mme Moreau fera un point sur le 1er trimestre avec l'association "Lire et faire Lire", qui propose des lectures lors des APS.
- Des soucis entre élèves à l'école. Un agent a signalé qu'une élève était la cible de brimades. Une rencontre va être organisée avec l'enfant et ses parents.
- Le Conseil d'école a eu lieu le 22 mars dernier.

Bâtiment voirie/ M. Texier Alain

- Une visite dans chaque classe a été faite pour répondre aux travaux demandés, après le Conseil d'école. Le plus important étant le dysfonctionnement de l'alarme. Un rendez-vous a été pris avec M. Lory, électricien. Une sirène incendie et une sirène confinement sont nécessaires.
- Les agents font la couverture du bungalow double à l'école.
- Devis des enrobés pour la future aire de jeux : actuellement, Techni Sèvre est le moins cher. Affaire à suivre.
- Terrassements pour l'aire de jeux, prochainement.
- Des chemins ont été refaits dans la plaine.
- Les fondations du restaurant scolaire sont en cours.
- des devis sont attendus pour la toiture terrasse de la salle des fêtes.

14 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

* Monsieur le maire revient sur le Conseil d'école du 22 mars dernier et donne lecture du compte rendu. Il estime que des demandes reviennent au débat car des réponses écrites ne sont pas faites. Il souhaite de la méthode en réponses aux différentes demandes et remarques plutôt acerbes.

Il donne lecture du courrier que le bureau envisage de transmettre aux enseignants, à l'inspectrice et inspecteur d'académie, aux parents d'élèves ainsi qu'aux agents. Il souhaite aussi que cette réponse soit validée par le Conseil d'école.

Il souhaite, dorénavant, que la commission école se réunisse avant chaque Conseil d'école et après, afin de rédiger une réponse aux différentes questions.

M. Nivau propose que Mme Ledoux Nadine intègre la commission communale école puisqu'elle participe déjà aux différentes réunions de la communauté de communes, relatives au projet de fusion.

Il demande aux élus leur accord pour rappeler à la directrice les principes de communication vers le secrétariat de mairie et non pas par contact des adjoints sur leur adresse électronique privée. Une copie de ce courrier sera adressée à Mme Lambin Corinne et M. PICAUD Franck de l'inspection académique.

* Un autre sujet, émanant de l'école a fortement contrarié M. Niveau : suite à une visite CHSTC (Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de travail), le secrétariat a reçu un rapport accablant sur les conditions de travail dans la classe située sous le préau et baptisée "la grotte". Il va donc demander aux services incendie de venir contrôler cette pièce pour savoir si elle est correcte au niveau de la sortie de secours et le centre de gestion pour une étude sur la luminosité avec plusieurs scénarios. Il envisage aussi de convoquer la personne ayant effectué ce rapport (avec sa hiérarchie) car plusieurs points sont contradictoires. De plus les contrôles n'ont pas été effectués avec du matériel professionnel.

M. Rousseaux : Le CHSTC ne donne qu'un avis.

* M. Patrick Rousseaux revient sur la sécurité à l'école. La directrice est responsable de la sécurité et c'est la commune qui prend en charge ce qui est demandé. La commune a des devoirs mais la directrice en a aussi. Par exemple le fait d'inviter la commune aux différents exercices de sécurité, ce qu'elle ne fait jamais.

* M. Ripolli Jean-Pierre est allé à une réunion du CNAS (Comité national des Actions Sociales). Le taux de retour pour la commune est très bon : 129.

* Mme Piot Marylène fait savoir que le Conseil départemental est satisfait du panneau mis en place lors de la venue du bibliobus.

* Mme Hérault Laurence a rencontré un coureur qui lui a fait remarquer que des affiches représentant un sens interdit et l'inscription « Partageons nos chemins » avaient été placées sur les chemins de randonnée. Ce n'est pas la commune qui a mis ces affiches en place.

Suite à une manifestation sportive, une association de Vouillé a laissé de la rubalise et des panneaux, un peu partout sur la commune. Il sera demandé aux responsables de venir les ôter.

* M. Dupeu Laurent a demandé un devis aux Ets Chausson pour un plafond pare feu (1h) pour la salle des fêtes.

Fin de la séance 23h05